

10/11/10

► Retour



D.R.

### Lueur d'espoir pour les clients de Vogica

**Le cuisiniste a été placé en liquidation judiciaire. Vous étiez en attente de livraison : faut-il tirer un trait sur l'argent que vous aviez versé ? Pas sûr. Un fabricant de meubles propose peut-être une solution aux 7 000 consommateurs laissés sur le carreau.**

« *C'est fini.* » C'est en ces termes que le porte-parole de Vogica a annoncé le 8 novembre la mise en liquidation judiciaire du vendeur de cuisines et de salles de bain sur mesure. Faute de repreneur, le tribunal de commerce d'Évry a estimé que l'enseigne placée en redressement judiciaire le 27 septembre dernier (voir [notre article](#) du 13 octobre) ne pouvait pas être sauvée.

La liquidatrice judiciaire va désormais procéder à la vente des actifs de l'entreprise. L'argent ainsi collecté permettra d'abord de payer le Trésor public, l'Urssaf et les salariés. Les clients, tout comme les fournisseurs, ne font pas partie des créanciers prioritaires. Comme le précédent de la Camif Particuliers – liquidée fin 2008 – l'a prouvé, les clients risquent de ne jamais récupérer l'argent qu'ils ont versé.

### Nevelt propose aux clients lésés de leur fournir une cuisine à « prix usine »

Pourtant, cette fois-ci, un espoir est permis. L'entreprise vosgienne Nevelt, qui fabriquait les meubles Vogica depuis février dernier, offre une solution aux 7 000 consommateurs qui ont déjà versé un acompte. « *Nous allons proposer au client qui a acheté, par exemple, une cuisine 10 000 €, et déjà versé un acompte de 4 000 €, de lui fournir sa cuisine à "prix usine", c'est-à-dire aux alentours de 2000-2500 €* », explique Arnaud Dupuis, président de Nevelt.

Selon ses calculs, en ajoutant le coût de la pose et celui de l'électroménager, pour lesquels Nevelt n'est pas compétent, le client devrait pouvoir acquérir sa cuisine à un prix proche de celui convenu initialement avec Vogica. Se pose toutefois le problème des consommateurs ayant versé un acompte très élevé, proche du prix d'achat final.

### Reste à négocier un nouveau devis pour l'installation des meubles

L'industriel comptabilise 1 500 cuisines déjà fabriquées dans ses entrepôts et qu'il pourra donc livrer rapidement. Pour les autres commandes, Arnaud Dupuis s'engage à faire valider systématiquement par le client le devis pour les meubles établis par Vogica, afin d'éviter toute erreur dans les modèles ou le métrage. Le prix du transport devrait être indiqué à part.

Une liste d'installateurs locaux sera également fournie. Ces artisans pourront aider le client à valider le devis pour les meubles. À lui ensuite de négocier un autre devis pour l'installation.

La société Nevelt a mis en place une cellule d'assistance joignable au 03 29 43 22 52. Ceux qui ne réussiraient pas à obtenir un correspondant peuvent envoyer un mail à l'adresse < [contact@nevelt.com](mailto:contact@nevelt.com) >. Ils seront recontactés, assure son président.

---

## Conseils pratiques pour les consommateurs lésés

- **Déclarez sans tarder votre créance** auprès de la liquidatrice judiciaire, si vous ne l'avez pas déjà fait : Maître Pascale Huille-Eraud – 5, boulevard de l'Europe – 91050 Évry. Vous trouverez des [informations](#) précises sur la procédure, ainsi qu'un modèle de déclaration de créances, sur le site du greffe du tribunal de commerce de Paris.
- **Vous avez versé un acompte après le 27 septembre 2010**, date de la mise en redressement judiciaire ? Votre argent ne sera pas encaissé, la mandataire judiciaire ayant mis ces chèques sous séquestre et s'étant engagée à les restituer directement.
- **Vous attendiez un remboursement suite à l'annulation d'une commande ?** Vous avez peu de chances de l'obtenir. Déclarez votre créance selon les modalités indiquées ci-dessus.
- **Vous avez souscrit un crédit ?** S'il s'agit d'un crédit affecté (le nom du bien commandé figure sur le contrat), vous n'aurez rien à rembourser si vous n'avez pas été livré. S'il s'agit d'un crédit personnel, vous devrez continuer à payer. Vous pouvez toutefois déclarer votre créance, à savoir le seul acompte versé.
- **Vous souhaitez faire jouer la garantie, suite à un défaut sur votre cuisine Vogica ?** Si le défaut touche un appareil électroménager, tournez-vous vers le fabricant pour demander l'application de l'éventuelle garantie constructeur ou la garantie des vices cachés (voir la fiche pratique INC [J. 173](#) sur « Les garanties du vendeur »). Mais si le problème concerne un meuble, vous n'avez aucun recours juridique : il ne vous reste plus qu'à contacter un professionnel compétent, si vous ne pouvez effectuer vous-même la réparation. Nevelt propose également son aide, notamment pour les pièces détachées.
- **Le transporteur vous réclame des frais pour livrer des meubles, alors que vous les avez déjà payés ?** Il en a le droit. L'article [L. 132-8](#) du code de commerce lui permet de réclamer des frais directement au destinataire si l'expéditeur est défaillant. En revanche, il doit vous fournir le contrat de transport qui précise le prix convenu avec Vogica pour votre livraison.

*Fabienne Loiseau*